



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON
05 59 82 00 62

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-01-02

PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS DE LA RUE DES PYRÉNÉES (RD37)

Le maire de la commune de Rontignon,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal permanent 2021-08-04 du 24 août 2021 portant fixation des limites de l'agglomération sur la route départementale 37 (rue des Pyrénées) ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue des Pyrénées (route départementale n° 37) en raison du manque de visibilité pour les véhicules :

- qui viennent de l'impasse Artiguelongue, l'impasse Jean-de-Gassion, la rue de la Sablière, l'impasse Lasglères, l'impasse La Campagne, l'impasse du Baradot, la rue Las Caïres, la rue Saint-Pierre, l'avenue des Coteaux ;
- qui sortent des emprises foncières dont les accès donnent directement sur la rue des Pyrénées ;

A R R Ê T É

Article 1 - Le stationnement dans la rue des Pyrénées est interdit des deux côtés de la voie sur tout son linéaire situé en agglomération.

Article 2 - Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 - L'arrêté du 12 octobre 2008 est abrogé.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Gan,
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale,
- Département des Pyrénées-Atlantiques (DGAPID-UTD Pau-Est-Béarn – Antenne de Gélous).

Rontignon, le 6 janvier 2023

Le Maire, Victor DUDRET

